

Communiqué de presse

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI SESSION 2013



Le certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est désormais nécessaire pour accéder à cette profession.

La première et la seconde session de cet examen organisé en 4 unités de valeur, débiteront respectivement :

1^{ère} session 2013 :

le lundi 11 mars après-midi pour UV1
le mardi 12 mars matin pour UV2
le mardi 12 mars après-midi UV3
UV4 du 13 au 17 mai 2012

2^{ème} session 2013 :

le lundi 14 octobre après-midi pour UV1
le mardi 15 octobre matin pour UV2
le mardi 15 octobre après-midi UV3
UV4 du 9 au 13 décembre 2012

Les UV1 et UV2, à valeur nationale, peuvent être passées dans le département choisi par le candidat,

Les UV3 et UV4 doivent être passées dans le département où le candidat souhaite exercer la profession.

Retrait des dossiers :

Les dossiers sont à demander par téléphone, courrier, ou à retirer à la préfecture du Nord, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation – 12-14 rue Jean Sans Peur - 59039 Lille Cedex.

Dépôt des dossiers :

Les candidatures doivent être déposées ou envoyées (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus avant le :

- Vendredi 11 janvier 2013, délai de rigueur, pour la première session de l'examen.
- Mercredi 14 août 2013, délai de rigueur, pour la seconde session de l'examen.

Dossier d'inscription : il est constitué de

- La demande d'inscription dûment complétée et signée.
- Un chèque, par Unité de Valeur choisie par le candidat, et libellé à l'ordre du « régisseur des recettes ».
Le montant d'une UV est de 19.00 €, exemple :
 - *inscription UV1 et UV2 = 2 chèques de 19,00*
 - *inscription UV1-UV2-UV3-UV4 = 4 chèques de 19,00 €*
- Une photocopie recto-verso du permis de conduire français de catégorie « B », en cours de validité à la date du dépôt du dossier et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire (*Ne pas être en possession d'un permis jeune chauffeur sur 6 points*).
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passport ou d'un titre de séjour en cours de validité, couvrant la période de l'examen.

- La photocopie ou un extrait d'acte de naissance en langue française, de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier.
- 1 photo d'identité couleur, agréée administration, ni scannée, ni numérisée.
- 5 enveloppes rectangulaires 22x11, affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat.
- Concernant la visite médicale, établie par un médecin agréé par le préfet et chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, en application de l'article R 221-10 du Code de la route (*liste des médecins agréés, par arrondissement, disponible sur le site Internet www.nord.gouv.fr > « permis de conduire – visite médicale », et en sous-préfecture*) :
 - soit un certificat médical, de moins de deux ans à la date du dépôt du dossier, établi par un médecin agréé. Vous munir de 2 photos d'identité pour cette visite médicale.
 - soit une copie de la carte jaune ou du permis de conduire, faisant mention d'un R221-10 en cours de validité à la date de dépôt du dossier .
- Textes réglementant les taxis, les véhicules sanitaires légers (VSL) et les transports de moins de 10 places :
 Pour recevoir l'ensemble des textes par retour de courrier, fournir dans le dossier d'inscription, 1 enveloppe rectangulaire 35x25 (format B4), affranchie au tarif lettre d'au moins 3,00 €, libellée au nom et adresse du candidat (*si l'enveloppe n'est pas fournie, aucun envoi par courrier ne sera fait. Il sera considéré que le candidat possède déjà l'ensemble des textes, ou souhaite les retirer directement en préfecture, aux horaires d'ouvertures du bureau de la circulation*)
 Il est également possible de retirer (*sans enveloppe*) l'ensemble des textes de réglementation, lors du dépôt de dossier d'inscription, directement sur place au bureau de la circulation.
- La photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), délivrée depuis moins de deux ans à la date du dépôt du dossier.
 Sont dispensés de présenter le PSC1, les détenteurs des diplômes suivants pouvant être admis en équivalence (*en application de la circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours*) :
 - Les professionnels de santé titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence :
 - o de niveau 1, délivrée depuis moins de 2 ans,
 - o de niveau 2, délivrée depuis moins de 4 ans.
 - Les détenteurs de certificats ou de brevets suivants, délivrés depuis moins de 4 ans :
 - o le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
 - o le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
 - o le certificat de sauveteur-secouriste du travail,
 - o le brevet national de moniteur de premiers secours,
 - o le brevet national d'instructeur de secourisme.

Attention : tout dossier de candidature incomplet, à la date de clôture des inscriptions, sera considéré NON RECEVABLE et retourné au candidat.

Toutefois, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 3 mars 2009, le PSC1 pourra être fourni au plus tard un mois avant la date de début des épreuves écrites, le cachet de la poste faisant foi pour les transmissions par voie postale. Passé ce délai, le dossier de candidature sera non recevable et retourné au candidat. Pour connaître la date limite de recevabilité du PSC1, contacter le bureau de la circulation : 03 20 30 59 40

En cas de désistement avant la date de début des épreuves, merci d'informer par écrit et dans les meilleurs délais, la préfecture du Nord / DRLP2 / bureau de la circulation / 12-14 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex. En cas d'absence non justifiée le jour des épreuves, aucun remboursement ne sera effectué.

Sont dispensés de certaines Unités de Valeur :

Dispense de l'UV 1 si :

- Le candidat est titulaire de l'UV1, depuis moins de 3 ans à la date de début de la session. Il lui suffira alors de produire un justificatif lors de son inscription.

Dispense de l'UV 2 si :

- Le candidat est titulaire de l'UV2, depuis moins de 3 ans à la date de début de la session. Il lui suffira alors de produire un justificatif lors de son inscription.

Dispense de l'UV 3 si :

- Le candidat est titulaire de l'UV3 du département du Nord, depuis moins de 3 ans à la date de début de la session. Il lui suffira alors de produire un justificatif lors de son inscription.

Dispense de l'UV1 et UV2 si :

- Le candidat est admissible à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, organisé selon les modalités de l'arrêté du 5 septembre 2000. Il est de fait, titulaire, par équivalence, des unités de valeur n° 1 et 2. Le bénéfice de cette équivalence est acquis pour trois ans à compter de la date d'admissibilité.
- Le candidat exerce déjà la profession dans un autre département. Il devra joindre une copie de sa carte professionnelle délivrée par le préfet du département d'exercice.
- Le candidat relève des dispositions prévues au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi 95-66 et de l'article 5 du décret 95-935 relatives aux ressortissants d'états membres de l'union européenne ayant obtenu un certificat de capacité dans leur pays d'origine ou ayant exercé la profession dans leur pays durant 2 ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel pendant 10 ans.

Tous renseignements relatifs à l'examen peuvent être obtenus à la préfecture du Nord, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation, section réglementation générale – 12-14, rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE cedex, ou en téléphonant au 03.20.30.59.40.